



# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures ✓  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURMOURRET

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 01 Décembre 1892 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Cyprien REDONDEL demeurant à COURMOURRET, un terrain de 18 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de COURMOURRET à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d \_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. \_\_\_\_\_ connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. \_\_\_\_\_ ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 01/08/2021 au 01/09/2021,

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le 15/02/2024 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré E ligne n° 156-157 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>REDONNEL Cyprien</u>	décédé(e) le	<u>27 Mai 1908</u>
<u>BESSIERES Naïe</u>	décédé(e) le	<u>15 Mai 1932</u>
<u>PLANCARD Henriette</u>	décédé(e) le	<u>04 Décembre 1979</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;  
1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;  
2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)  
Grille rouillée, chapelle délabrée, concession en friche

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 30

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia Belkadi  
adjoindite au l'urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 01 Décembre 1892 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Cyprien REDONNEL demeurant à COURNONTERRAL, un terrain de 18 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. \_\_\_\_\_ connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. \_\_\_\_\_ ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023,

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 034-213400880-20240209-D2024_04-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré E ligne n° 156-157 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>REDONNEL Cyprien</u>	décédé(e) le	<u>27 Mai 1908</u>
<u>BESSIERES Marie</u>	décédé(e) le	<u>15 Mai 1932</u>
<u>PLANCARD Henriette</u>	décédé(e) le	<u>04 Décembre 1979</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 05

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police Le Policier municipal ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024



ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE





# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures ✓  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en  
date du 01 Décembre 1892 par lequel il a été concédé à perpétuité à  
M. Jean RICOME  
demeurant à COURNONTERRAL,  
un terrain de 9 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de  
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal  
d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par  
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce  
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,  
MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du  
concessionnaire, de ses  
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles  
de ses descendants ou successeurs ou ceux de  
M. \_\_\_\_\_  
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception  
«parvenu» à M. \_\_\_\_\_  
ou lettre recommandée  
revenue avec la mention  
«inconnu» ou «parti sans  
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et  
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du  
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois  
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 01/08/2021 au 01/09/2021,

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier mu

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré € ligne n° 158  
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Chapelle délabrée, morceau de mur qui tombe

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 30

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia Belkacem  
adjoindé à l'urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 01 Décembre 1892 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Jean RIGOME demeurant à COURNONTERRAL, un terrain de 9 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. \_\_\_\_\_ connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. \_\_\_\_\_ ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023,

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024 <b>S<sup>2</sup>LOW</b>
ID : 034-213400880-20240209-D2024_04-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré € ligne n° 158 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Chapelle délabrée, morceau de mur qui tombe

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 40

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

_____
_____
_____

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024 S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213400880-20240209-D2024\_04-DE



# VIEUX CIMETIÈRE - CARRÉS C À F, PR NORD & SUD

